

DÉCLARATION DE PRINCIPES

relative au recrutement et au placement équitables, éthiques et responsables de professionnels infirmiers qualifiés internationaux

Medi International GmbH

Engagement de l'entreprise conformément aux dispositions de qualité et de contrôle RAL-GZ 912 « Faire Anwerbung Pflege Deutschland »

Préambule

Medi International GmbH s'engage en faveur d'un recrutement et d'un placement équitables, éthiquement responsables, transparents et durables de professionnels infirmiers qualifiés internationaux. La dignité, l'autodétermination, les droits et la sécurité économique des professionnels infirmiers qualifiés sont au centre de cet engagement, ainsi que l'organisation réaliste et fiable de l'ensemble du processus de recrutement, de reconnaissance des qualifications et d'intégration.

La présente Déclaration de principes précise l'engagement de Medi International GmbH pour l'ensemble des processus de recrutement et de placement dont elle assume la responsabilité. Elle s'appuie sur les dispositions de qualité et de contrôle en vigueur du label de qualité RAL « Faire Anwerbung Pflege Deutschland » (RAL-GZ 912), sur le WHO Global Code of Practice on the International Recruitment of Health Personnel dans sa version applicable ainsi que sur les normes internationales relatives aux droits humains et au travail mentionnées ci-après.

La présente Déclaration de principes constitue une norme d'action contraignante pour la direction, pour l'ensemble des salariés intervenant dans le recrutement, le placement, la qualification, la reconnaissance des qualifications et l'intégration ainsi que – dans le cadre de leur implication contractuelle – pour les partenaires commerciaux au sein de la chaîne de prestations.

1. Engagement en faveur des six principes directeurs du label de qualité RAL

Medi International GmbH s'engage à aligner ses pratiques de recrutement et de placement sur les six principes directeurs du label de qualité RAL « Faire Anwerbung Pflege Deutschland » et à les mettre effectivement en œuvre dans toutes les étapes du processus dont elle assume la responsabilité.

1.1 Formalisation écrite aux fins de vérifiabilité

Les informations essentielles, les accords, les prestations, les droits et obligations ainsi que les étapes déterminantes du processus sont documentés par écrit de manière traçable et vérifiable. Les informations et documents contractuels sont mis à la disposition du professionnel infirmier qualifié en temps utile et sous une forme permettant une décision éclairée. Les accords accessoires oraux qui contredisent les conditions documentées par écrit ou qui les modifient au détriment du professionnel infirmier qualifié ne sont pas tolérés.

1.2 Gratuité du processus de recrutement et de placement pour les professionnels infirmiers qualifiés

Pour les professionnels infirmiers qualifiés, le processus de placement et de recrutement est gratuit conformément au principe de prise en charge des coûts par l'employeur (« Employer-Pays Principle »). Medi International GmbH ne perçoit, ni directement ni indirectement, de frais de placement ni d'autres coûts pour des prestations liées au recrutement ou au placement. Ce principe s'applique à l'ensemble

de la chaîne de prestations et son respect obligatoire doit également être garanti à l'égard des partenaires commerciaux impliqués.

1.3 Limitation du risque économique pour les professionnels infirmiers qualifiés

Medi International GmbH organise ses processus de manière à éviter autant que possible les risques économiques pour les professionnels infirmiers qualifiés et, en tout état de cause, à les limiter dans la mesure autorisée par les dispositions de qualité et de contrôle. Aucun engagement financier, cautionnement, dépôt, pénalité contractuelle ou autre moyen de pression illicite n'est exigé. Les cas exceptionnels admissibles d'obligations de remboursement sont exclusivement régis par les exigences en vigueur du critère 3.4 des dispositions de qualité et de contrôle RAL ; ils doivent être interprétés strictement, présentés de manière transparente et aménagés de façon équitable.

1.4 Transparence concernant les structures, les prestations et les coûts

Medi International GmbH informe les professionnels infirmiers qualifiés de manière transparente, compréhensible et en temps utile sur la structure du processus de recrutement et de placement, les organismes impliqués, les prestations à fournir par Medi International et par des tiers, les principales étapes de la procédure de reconnaissance des qualifications et de migration ainsi que sur les éventuels coûts qui ne doivent pas être supportés par le professionnel infirmier qualifié. Celui-ci doit pouvoir identifier à tout moment qui est responsable de chaque étape du processus et à qui s'adresser en cas de questions ou de difficultés.

1.5 Durabilité et participation

L'objectif de Medi International GmbH n'est pas seulement de pourvoir un poste à court terme, mais d'assurer en Allemagne un emploi durable à long terme, réussi sur les plans professionnel et social. Les professionnels infirmiers qualifiés sont considérés comme des participants autonomes au processus. Leurs préférences professionnelles, leur situation personnelle et leurs retours sont pris en compte de manière appropriée. Leur libre décision concernant les emplois proposés ainsi que la possibilité de refuser une offre sans pression induite sont respectées. L'intégration, le développement linguistique, la reconnaissance professionnelle et un accompagnement fiable sont conçus comme un processus cohérent.

1.6 Responsabilité globale

Medi International GmbH assume la responsabilité des processus de recrutement et de placement qu'elle pilote, y compris des tiers auxquels elle a recours ou qu'elle mandate. Les exigences du label de qualité RAL sont répercutées tout au long de la chaîne de prestations au moyen de mesures contractuelles, organisationnelles et de contrôle appropriées. Les violations ou risques identifiés sont examinés, documentés et traités au moyen de mesures correctives et préventives appropriées.

2. WHO Global Code of Practice et recrutement responsable

Medi International GmbH s'engage à respecter le WHO Global Code of Practice on the International Recruitment of Health Personnel dans sa version applicable. Les principes qui y sont énoncés en matière de recrutement international éthiquement responsable, de protection des systèmes de santé dans les pays d'origine et de traitement équitable des professionnels de santé et des professionnels infirmiers recrutés à l'international constituent un cadre d'orientation contraignant pour ses pratiques de recrutement.

Medi International GmbH ne recrute pas dans les pays figurant sur la WHO Health Workforce Support and Safeguards List alors en vigueur. Les modifications de la liste de l'OMS ou des exigences de qualité qui s'y rapportent sont prises en compte sans délai.

3. Normes internationales relatives aux droits humains et au travail

Medi International GmbH s'engage à respecter les normes internationalement reconnues relatives aux droits humains et au travail. Les principaux cadres de référence sont notamment :

- les normes fondamentales du travail de l'OIT ainsi que les principes et droits fondamentaux au travail, notamment la liberté d'association et la négociation collective, l'élimination du travail forcé, l'abolition du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ainsi que le droit à un environnement de travail sûr et salubre ;
- les ILO General Principles and Operational Guidelines for Fair Recruitment and Definition of Recruitment Fees and Related Costs ;
- les United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights ;
- les conventions internationales pertinentes des Nations Unies relatives aux droits humains.

La discrimination, l'exploitation, la contrainte, la tromperie, l'intimidation et toute autre atteinte à la libre formation de la volonté du professionnel infirmier qualifié ne sont pas tolérées. Dans son propre domaine de responsabilité, Medi International GmbH veille à ce que ces normes soient également respectées par l'ensemble des partenaires commerciaux impliqués.

4. Principe de prise en charge des coûts par l'employeur et interdiction de répercuter les coûts

Medi International GmbH s'engage à respecter de manière systématique le principe de prise en charge des coûts par l'employeur (« Employer-Pays Principle »). Les professionnels infirmiers qualifiés ne doivent supporter, ni directement ni indirectement, des frais de placement ou des coûts liés directement ou indirectement au recrutement et au placement. Cette règle s'applique à l'ensemble de la chaîne de prestations.

Ces coûts ne doivent notamment pas être répercutés sur le professionnel infirmier qualifié ou ses proches au moyen de retenues sur salaire, de cautions, de dépôts, de pénalités contractuelles, de demandes de paiement ultérieures, de frais dissimulés ou d'autres charges économiques. Les partenaires commerciaux sont tenus contractuellement de respecter le principe de prise en charge des coûts par l'employeur.

Si, contrairement à ces principes, un professionnel infirmier qualifié a effectué des paiements au sein d'une chaîne de prestations imputable à Medi International GmbH, les faits sont examinés sans délai et – dans la mesure où les conditions prévues par les dispositions de qualité et de contrôle applicables sont remplies – le remboursement et des mesures correctives appropriées sont assurés.

5. Obligations de maintien et de remboursement

Dans les contrats de placement conclus avec des professionnels infirmiers qualifiés, Medi International GmbH renonce aux obligations de maintien et de remboursement, sauf si une exception expressément autorisée par le critère 3.4 des dispositions de qualité et de contrôle RAL alors applicables est prévue. Une telle exception ne doit pas avoir pour objet de répercuter sur le professionnel infirmier qualifié les frais de placement ou de recrutement.

Medi International GmbH ne place pas de professionnels infirmiers qualifiés dans le cadre de contrats de travail comportant des obligations de maintien ou de remboursement lorsque ces obligations se rapportent aux coûts de recrutement ou de placement ou contournent le principe de prise en charge des coûts par l'employeur. Les éventuelles clauses de remboursement admises par les dispositions de

qualité et de contrôle doivent être présentées intégralement, clairement, de manière transparente et proportionnée, et de façon compréhensible avant la conclusion du contrat.

6. Pratique contractuelle et de placement transparente et équitable

Les professionnels infirmiers qualifiés reçoivent en temps utile, de manière traçable et adaptée aux destinataires, les informations essentielles à leur décision. Il s'agit notamment des informations relatives au déroulement et à la durée du recrutement, de la reconnaissance des qualifications et de la migration, aux prestations concrètes de Medi International GmbH, au rôle des partenaires commerciaux impliqués ainsi qu'à l'offre d'emploi envisagée et aux conditions de travail applicables.

Medi International GmbH veille à ce que les décisions des professionnels infirmiers qualifiés soient prises librement et en connaissance de cause. La pression temporelle, les informations trompeuses et toute influence induite sont évitées. Les professionnels infirmiers qualifiés ont la possibilité de poser des questions, de recourir à des services de conseil et d'examiner les documents qui leur sont soumis avant de prendre un engagement contraignant.

7. Devoir de diligence de l'entreprise et responsabilité dans la chaîne de prestations

Medi International GmbH prend en compte les risques relatifs aux droits humains et à la qualité dans sa gestion de la qualité et des processus. Elle oblige ses partenaires commerciaux en Allemagne et à l'étranger à respecter, pour le processus concerné, les exigences applicables du label de qualité RAL et de la présente Déclaration de principes, et se réserve des droits appropriés d'information, de contrôle et de mise en conformité ainsi que – en cas de violations graves ou non corrigées – des droits de résiliation.

Au sein de la chaîne de prestations, ne sont notamment pas tolérés la confiscation ou la rétention de passeports, l'exercice de contraintes, la présentation de faits inexacts ainsi que les demandes de paiement illicites adressées aux professionnels infirmiers qualifiés ou à leurs proches.

Medi International GmbH s'engage à maintenir une procédure de réclamation librement accessible, transparente et adaptée aux destinataires. Les signalements et réclamations sont examinés de manière confidentielle et impartiale, sans aucun désavantage pour la personne à l'origine du signalement ou de la réclamation. Lorsqu'une violation est constatée, des mesures correctives et préventives appropriées sont prises.

8. Communication publique et adaptée aux destinataires

La présente Déclaration de principes est rendue accessible au public et communiquée de manière à permettre aux destinataires concernés d'en prendre effectivement connaissance. Elle est mise à la disposition des professionnels infirmiers qualifiés dans une langue qu'ils maîtrisent bien. Elle est accessible dans le cadre des documents de placement et publiée de manière appropriée, notamment par l'intermédiaire des canaux d'information publiquement accessibles de Medi International GmbH.

9. Mise en œuvre, contrôle et développement continu

La direction est responsable de la mise en œuvre de la présente Déclaration de principes dans les processus commerciaux concernés. Les responsabilités, les contrôles et les justificatifs sont organisés dans le cadre de la gestion interne de la qualité et des processus de manière à permettre la vérification du respect des engagements.

La Déclaration de principes est réexaminée en cas de modification des exigences légales, de qualité ou internationales pertinentes ainsi qu'en fonction des circonstances, et elle est adaptée si nécessaire. La version alors en vigueur est communiquée publiquement et de manière adaptée aux destinataires.

10. Entrée en vigueur et caractère contraignant

La présente Déclaration de principes entre en vigueur dès son adoption par la direction de Medi International GmbH. Elle s'applique à toutes les activités de Medi International GmbH relevant du recrutement international, du placement, de la qualification, de la reconnaissance des qualifications et de l'intégration de professionnels infirmiers qualifiés. En tant qu'engagement interne de l'entreprise, elle constitue une norme contraignante pour l'organisation des processus et des relations contractuelles concernés.

Lieu, date

Ostbevern, 21.8.26

Medi International GmbH



Direction / représentation juridiquement
habilitée

Références normatives (note de documentation)

La Déclaration de principes ci-dessus a été élaborée notamment en référence aux bases suivantes, pertinentes pour la certification :

- Loi allemande visant à garantir la qualité du recrutement de professionnels infirmiers à l'étranger (Gesetz zur Sicherung der Qualität der Gewinnung von Pflegekräften aus dem Ausland – AuslPflKrGewQSG), notamment les §§ 1 à 3 ;
- Dispositions de qualité et de contrôle RAL-GZ 912 « Faire Anwerbung Pflege Deutschland », édition de mars 2024, notamment le critère 2.1 ainsi que, de manière complémentaire, les critères 2.3 et 3.4 ;
- WHO Global Code of Practice on the International Recruitment of Health Personnel, 2010, développé par la résolution WHA79.12 du 23 mai 2026 ;
- WHO Health Workforce Support and Safeguards List dans sa version alors en vigueur ;
- ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work (1998, modifiée en 2022) et Fundamental Conventions ;
- ILO General Principles and Operational Guidelines for Fair Recruitment and Definition of Recruitment Fees and Related Costs ;
- United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights (2011) ;
- conventions internationales pertinentes des Nations Unies relatives aux droits humains.

Remarque : la présente section vise à assurer la traçabilité interne et externe des références normatives. Les exigences légales et de qualité applicables demeurent déterminantes.